



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 408
Date :

Mis en ligne le : 23 JUIN 2023

23 JUIN 2023

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-365

Interdiction de stationner

Lieu : Allée des Glycines – Place de la Liberté

Durée : 4 et 5 juillet 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-365 du 9 juin 2023 portant interdiction de stationner le 5 juillet 2023, allée des Glycines –place de la liberté ;

Considérant la demande, en date du 16 juin 2023, de Monsieur Olivier ROUX, représentant la résidence EISSERO, sollicitant une réservation d'emplacements de stationnement, aux dates et lieu indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'inauguration de la résidence EISSERO, mardi 4 et mercredi 5 juillet 2023 de 8h à 17h, le stationnement sera interdit sur 6 emplacements de stationnement situés allée des Glycines et sur 7 autres emplacements situés Place de la Liberté (suivant le plan en annexe), sauf aux organisateurs de la manifestation citée à l'article 1.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation routières règlementaires, ainsi que l'affichage du présent arrêté, devront être mis en place par le permissionnaire, 7 jours minimum avant le jour l'interdiction de stationner.

Article 3

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-365 du 9 juin 2023.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Collecte des déchets.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté



ANNEXE

